

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : [22/12/2023](#)

Date de convocation : 30 novembre 2023
Date d'affichage : 30 novembre 2023

Séance du 14 décembre 2023

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 23
Nombre de voix exprimé : 27

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre,

À dix-huit heures et vingt minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Pierre Aubois, François Bonnet, Romain Brette, Jean-Luc Borel, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Marc Duval, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Eve Maurel, Jacques Natta, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Gregory Risbourg, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Bernadette Vitale,

Procurations de : Catherine Serra à Richard Rouzet, Brigitte Margaillan à François Bonnet, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand

Absents et excusés : Robert Tchobdrenovitch, Jean-Marc Brabant Rose-Marie Dumontier, Philippe Egg, Mylène Garcin, Geneviève Jean, Séverine Maugan-Curnier, Karine Mouret, Josiane Panattoni, Jean-Louis Robert, Josianne Maurin, Emilie Bastié, Anne-Marie Dauphin, Michel Partage, Serge Robin

Madame Mylène GARCIN est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2023-125
Avenant n°6 à la Délégation de Service Public (DSP) exploitation des crèches**

Rapporteur : Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.3211-1 ;

Vu la délibération n°2020-069 du 24 septembre 2020 d'attribution de la Délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches ;

Vu la délibération n°2021-067 du 22 juin 2021 approuvant l'avenant n°1 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches ;

Vu la délibération n°2021-092 du 30 septembre 2021 approuvant les avenants n°2 et n°3 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches ;

Vu la délibération n°2022-088 du 22 septembre 2022 approuvant l'avenant n°4 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches ;

Vu la délibération n°2023-005 du 2 février 2023 approuvant l'avenant n°5 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches ;

Vu la délibération n°2023-093 du 12 octobre 2023 rejetant le projet d'avenant n°6 à la Délégation de service public pour l'exploitation des crèches ;

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 9 novembre 2023 ;

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

COTELUB a confié, par contrat de Délégation de Service Public (DSP), la gestion de ses crèches à la SPL Durance pays d'Aigues à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.

Ce contrat a été passé en « quasi-régie » en application de l'article L.3211-3 du Code de la commande publique. Son article 10 prévoit une clause de revoyure ayant pour objet d'ajuster la participation financière de COTELUB au titre de l'année N-1, à inclure dans la participation de l'année N.

Une première proposition d'avenant à l'initiative de la SPL, prévoyant un montant de 1 514 472 euros à verser en 2023, a été rejetée à l'unanimité par la Commission de Délégation de Service Public du 14 septembre 2023.

Un autre projet à l'instigation de COTELUB a été débattu lors de cette même commission, lequel proposait l'octroi d'une aide de 1 314 472 euros. La proposition avait été retenue par 5 voix contre 1 abstention, à la condition que la SPL apporte les justifications nécessaires au bénéfice de cette aide.

Ces justifications n'avaient pas été fournies, conduisant au rejet à l'unanimité du projet d'avenant n°6 par le conseil communautaire du 12 octobre 2023.

Suite aux précisions apportées par la SPL, une Commission de Délégation de Service public s'est tenue le jeudi 9 novembre 2023.

Elle a adopté à l'unanimité le projet d'avenant n°6 à la délégation de service public pour l'exploitation des crèches.

Afin que les 6 crèches gérées par la SPL soient à l'équilibre, la participation financière 2023 est fixée à 1 257 100 euros.

Ce montant tient compte :

- du bonus territorial pour les crèches de 2023 (359 527 euros versés par la CAF directement à la SPL)
- de la participation financière de la collectivité (897 573 euros).

Monsieur le Président proposera au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n°6 à la délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches ;
- De l'autoriser à signer le présent avenant ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'avenant n°6 à la délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président signer le présent avenant ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

27 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Mylène GARCIN
Secrétaire de séance

Robert TCHOBDRONOVITCH
Président